

LA LIGUE NOUS DEMANDE D'EXPERIMENTER LE PROJET DE REFORME DU JUGE-ARBITRAGE SUR CETTE PHASE 2
Voici ce que prévoit ce projet :

- Pour les équipes évoluant en nationale 1, 2 ou 3 :

Pas de changement, le Juge-arbitre reste désigné par la CDA et défrayé par le club recevant.

Petit rappel : Le club doit mettre à disposition de la rencontre obligatoirement 2 arbitres régionaux sur la nationale 1 et 2.
Le club doit mettre à disposition de la rencontre 2 arbitres régionaux ou clubs sur la nationale 3.

- Pour les équipes évoluant en pré-nationale :

La rencontre sera juge-arbitrée par 2 juges-arbitres (Expérimentation du projet de réforme du juge-arbitrage),

- Un juge-arbitre désigné par la CDA et défrayé par la ligue (c'est le juge-arbitre principal), il doit être en tenue d'arbitrage et gère la feuille de rencontre. Il arbitre la table 1.
- Et un juge-arbitre du club recevant devra être mis à la disposition de la rencontre (juge-arbitre adjoint).
Afin de soulager les clubs recevants, la CDA a positionné des juges-arbitres adjoints extérieurs au club sur un certain nombre de rencontre de pré-national, cependant si dans le tableau des attributions JA Phase 2, la case correspondant au JA club contient le libellé "JA Club", le club recevant devra mettre à la disposition de la rencontre un JA de son association.
Dans tous les cas le défraiement du JA Adjoint reste à la discrétion du club recevant.
Il arbitre la table 2.

- Pour les équipes évoluant en régionale 1 :

Pas de changement, le Juge-arbitre reste désigné par la CDA et défrayé par ligue pour cette deuxième phase.

Pour la saison 2018-2019, le juge-arbitre de la régionale 1 sera désigné par le club recevant, et le défraiement du juge-arbitre restera à la discrétion de l'association recevant.

- Pour les équipes évoluant en régionale 2 et 3 :

La rencontre sera juge-arbitrée par 1 juge-arbitre (Expérimentation du projet de réforme du juge-arbitrage),

- Un juge-arbitre du club recevant devra être mis à la disposition de la rencontre, et son défraiement reste à la discrétion de l'association recevante.
Afin de soulager les clubs recevants, la CDA a positionné des juges-arbitres extérieurs au club sur un certain nombre de rencontre de régionale, cependant si dans le tableau des attributions JA Phase 2, la case correspondant au JA club contient le libellé "JA Club", le club recevant devra mettre à la disposition de la rencontre un JA de son association.

- Réponses aux diverses questions posées à la CDA :

- Un arbitre régional ou club ne peut pas remplacer un juge-arbitre adjoint
Une demande a été envoyée à la CRA pour appliquer les mêmes conditions d'arbitrages de la national 3 à la pré-national pour la saison prochaine.
- Un joueur de la rencontre ne peut pas être juge-arbitre adjoint en pré-national
- En pré-national, dans le cas où l'association recevante ne peut pas mettre un JA Adjoint, le JA Principal de la rencontre n'arbitre pas, les règles d'arbitrages en vigueur cette saison s'appliquent et par conséquent le juge arbitre principal peut gérer plusieurs rencontres à la fois.
- En pré-national, le JA Adjoint ne peut pas gérer une autre rencontre.
- En régional 1, le juge arbitre principal peut gérer plusieurs rencontres à la fois (rencontres de R1, R2 et R3).
- En régional 2 et 3, le juge arbitre peut gérer plusieurs rencontres à la fois (rencontres de R2 et R3), mais ne peut pas être un joueur d'une de ces rencontres.
- En régional 2 et 3, il va de soi que si la rencontre ne peut être gérée par un juge-arbitre, un joueur de l'équipe recevante gèrera la feuille de match.